



2EME RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR PRIVE DU CODESP



RÉFORMES MAJEURES MISES EN ŒUVRE PAR LE MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVÉ

Bobo-Dioulasso, le 14 octobre 2019

Par Monsieur Harouna KABORE,
Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Plan de la présentation

Introduction

1. Réformes transversales
2. Réformes en matière de promotion des investissements
3. Réformes en matière de renforcement de l'infrastructure qualité et de promotion de la propriété industrielle
4. Réformes en matière d'assainissement de la concurrence
5. Réformes en matière de promotion des PME et de l'Artisanat

Conclusion

P

L

A

N

INTRODUCTION (1/2)



- Le Burkina Faso a entrepris ces dernières décennies, de vastes réformes économiques en vue de rendre son économie plus compétitive et renforcer son intégration dans l'économie mondiale.
- Dans cette perspective, de nombreuses actions ont été entreprises dans les domaines de l'industrie, du commerce, et de l'artisanat afin de soutenir la transformation de la structure de l'économie nationale telle que prônée par l'axe 3 du **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)**.

INTRODUCTION (2/2)



AXE 3 Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois

*Transformer en profondeur la
structure de notre économie pour
assurer une croissance forte,
durable et inclusive*



1. RÉFORMES TRANSVERSALES (1/1)

Quelques reformes transversales mises en œuvre

(i)

- La couverture de toutes les Régions par les CEFORE grâce à **l'opérationnalisation des 02 derniers CEFORE** des Régions du Plateau Central et du Centre Sud ;

(ii)

- **la réforme du cadre de dialogue** entre le Gouvernement et le Secteur privé à travers l'institution depuis 2018 du Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/Secteur privé (CODESP) ;

(iii)

- l'opérationnalisation du **nouveau dispositif de suivi de l'amélioration du climat des affaires** impliquant le secteur privé ;

(iv)

- la finalisation en cours d'un Projet portail virtuel dénommé **« porte d'entrée au Burkina »** pour réduire les délais de délivrance des actes administratifs du ministère et dont le lancement interviendra au cours du mois de novembre 2019.

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

Nouveau code des investissements adopté le 30 octobre 2018

Objectifs



Critères d'éligibilités plus souples ;

Avantages à l'investissement plus incitatifs ;

Avantages à l'exploitation plus incitatifs.

Permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle de moteur de la croissance économique et accroître le niveau des investissements dans les secteurs porteurs et innovants.

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

□ Innovations majeures :

AVANTAGES LIÉS A CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS

(agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique, secteurs de l'énergie renouvelable et de protection de l'environnement et de l'artisanat).

- **Réduction au quart des conditions d'éligibilité** (volume des investissements et nombre d'emplois à créer) ;
- **Prorogation de deux (2) ans des avantages liés à l'exploitation afférents à leur régime d'agrément ;**
- Pour l'IS : la prorogation des deux (2) ans s'applique à la 1ère tranche de l'exonération ;
- Pour les droits de mutation à titre onéreux : Exonération totale sur cinq (5) exercices concernant pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement.

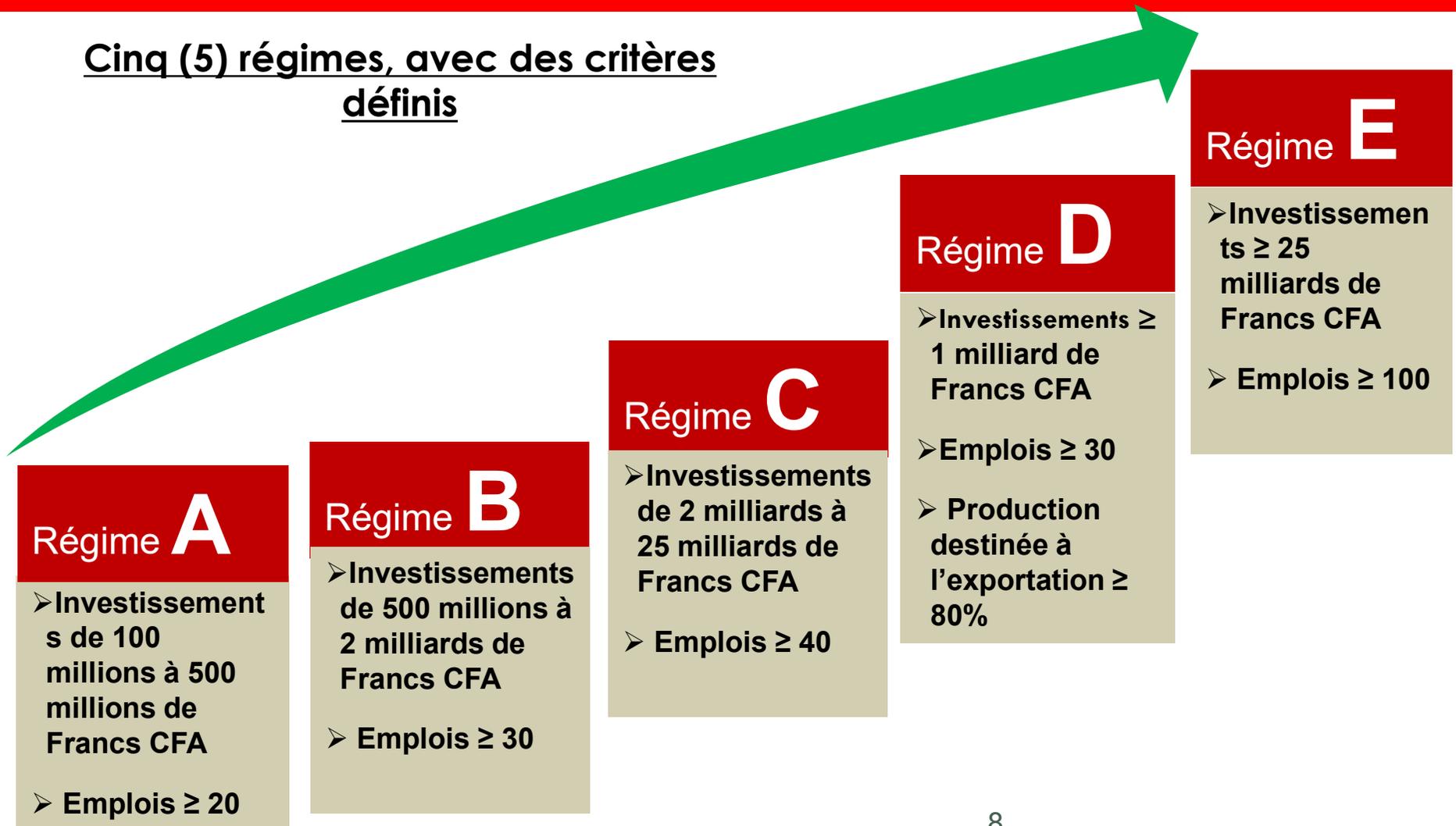
AVANTAGES LIÉS A LA DECENTRALISATION

(entreprises situées à cinquante (50) kilomètres au moins de Ouagadougou)

- **Prorogation de deux (2) ans** des avantages liés à l'exploitation afférents à leur régime d'agrément
- Pour l'IS, la prorogation des deux (2) ans s'applique à la 1ère tranche de l'exonération
- Pour les droits de mutation à titre onéreux : Exonération totale sur cinq (5) exercices concernant toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

Cinq (5) régimes, avec des critères définis



2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

❑ Mesures incitatives du Code : Phase d'investissement

Régime **A**

Régime **B**

Régime **C**

Régime **D**

Régime **E**

Droits de douane:

Equipements importés : **taux de catégorie 1 (soit 5%)**

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Exonération de la TVA sur les équipements d'exploitation et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant

Impôts directs (exonérations)

- ✓ Impôt sur les sociétés (IS)
- ✓ Contribution des patentes (Patente)
- ✓ Taxe foncière des sociétés
- ✓ Taxe patronale et d'apprentissage (TPA)
- ✓ Impôt sur les revenus des créances (IRC)

Droits de douane:

Equipements importés : **0%**

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Exonération pour les équipements et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant



2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

☐ Mesures incitatives du Code : Phase d'exploitation



Régime **A**



Régime **B**

Régime **C**



Régime **D**

☐ Impôts sur les sociétés (IS):

- ✓ Exonération **totale** au cours des premières années de deux (02) à quatre (04) ans ;
- ✓ Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS) de la 3^{ème} à la 5^{ème} année (régime A), 4^{ème} à la 6^{ème} année (régime B), 5^{ème} à la 7^{ème} année (régime C et D).
- ✓ paiement intégral de l'impôt à partir de la 6^{ème}, 7^{ème} ou 8^{ème} année selon le régime.

☐ Patente

- ✓ Exonération du droit proportionnel de 5 à 7 ans selon le régime ;

☐ Taxe foncière des sociétés

- ✓ Exonération totale de 5 à 7 ans

☐ Taxe patronale d'apprentissage (TPA)

- ✓ Exonération totale de 5 à 7 ans

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

☐ Mesures incitatives du Code : Phase d'exploitation

Régime **E**

- ☐ **Droits et taxes de douanes :**
 - ✓ droits et taxes de douane au taux cumulé de 7,3% sur tous les biens et services importés, pendant sept (07) ans
 - ✓ exonération totale des droits et taxes de douanes sur les exportations des biens produits ou transformés dans le cadre du projet, à l'exception de la redevance informatique
- ☐ **Impôt et taxes sur les sociétés:**
 - ❖ Exonération totale pendant les sept(07) premières années :
 - ✓ Impôt sur les sociétés (IS)
 - ✓ Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM)
 - ✓ Acomptes provisionnels
 - ❖ Impôt sur les sociétés (IS) :15% de la 8^{ème} à 15^{ème}
- ☐ **Patente** : exonération **du droit proportionnel** pendant sept (07) ans
- ☐ **Taxe foncière des sociétés** : exonération totale pendant sept (07) ans
- ☐ **Taxe patronale et d'apprentissage (TPA)** : exonération totale pendant (07) ans

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

12

- **la création de l'Agence Burkinabè des Investissements (ABI)** en mai 2018 en remplacement de l'Agence pour la Promotion des Investissements du Burkina Faso (API-BF) ;
- l'adoption de la Politique Sectorielle « **Transformations Industrielles et Artisanales** » et de la « **Stratégie Nationale d'Industrialisation (SNI)** » pour soutenir la transformation de la structure de notre économie telle que prônée par le PNDES ;
- **l'institutionnalisation du Salon International du Coton et du Textile (SICOT)** en 2018 pour promouvoir la valorisation du coton dont la 2^{ème} édition est prévue courant janvier 2020 ;

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (suite)

13

- **l'adoption en juillet 2018 du Plan d'Industrialisation Accélérée (PIA) et l'opérationnalisation du Secrétariat Technique** afin de mettre en place des unités industrielles compétitives dans 03 filières porteuses de l'économie : bétail-viande, coton-textile et carrières-matériaux de construction ;
- la formulation d'un programme dénommé « **Une Région, une unité de transformation agroindustrielle** » qui se veut être un instrument d'opérationnalisation de la SNI, tout en chapeautant un pan du PIA ;

2. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (fin)

14

- **le lancement de l'Initiative Anacarde** pour apporter un appui aux acteurs de la filière anacarde en vue de transformer localement plus 45% de la production nationale de cajou et de mettre sur le marché des coproduits du cajou ;
- **le lancement d'une Initiative d'implantation de trois (03) sites de traitement de la tomate à Ouahigouya, Gourcy et Yako** pour la mise en place des infrastructures de traitement de la tomate et la mise sur le marché de la pâte de tomate prête à l'emploi en sticks aluminisés.

3. RÉFORMES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE QUALITÉ ET DE PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

15

- **le lancement de l'Initiative 100 Produits Certifiés (I-100PC)** pour la certification de cent (100) produits prioritaires du Burkina Faso à la marque NBF ;
- **le lancement de l'Initiative de labélisation des produits du terroir (Faso Dan Fani, le Beurre de Karité, le Chapeau de Saponé et les cuirs et peaux de Kaya)** en vue de protéger et valoriser ces quatre produits, d'accroître la compétitivité et leur valeur marchande et les revenus des différents acteurs concernés et de lutter efficacement contre la contrefaçon et la concurrence déloyale.

3. RÉFORMES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE QUALITÉ ET DE PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (suite et fin)

16

- le lancement de l'Initiative de mise en place d'un système d'identification des produits « **made in Burkina** » en vue d'identifier un produit burkinabè sur un marché donné et de mettre le consommateur en confiance ;
- la mise en place **d'un laboratoire d'analyse et essai** sur les lubrifiants et les câbles électriques ;
- la création et la protection de la **marque nationale de conformité** auprès de l'OAPI ;
- la mise à disposition par l'ABNORM de **plus de 600 normes** burkinabè ;
- l'élaboration d'une vingtaine de **référentiels de certification**.

4. RÉFORMES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DE LA CONCURRENCE

17

- L'adoption d'une **nouvelle loi portant organisation de la concurrence au Burkina Faso et ses textes d'application** notamment :
 - le décret fixant les modalités d'application des clauses d'exclusivité ou de non concurrence, des prix imposés, de la facturation, de l'information du consommateur, du refus de vente, de la déclaration du lieu de stockage ;
 - le décret relatif à l'exercice du droit de transaction et du pouvoir de ratification de la transaction en matière d'infraction à la réglementation de la concurrence ;
 - le décret relatif à l'exercice du droit de transaction et de de ratification de la transaction en matière d'infraction à la réglementation de la concurrence par la CNCC.

4. RÉFORMES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DE LA CONCURRENCE (suite)

18

- ❑ la création de la **Brigade Mobile de Contrôle Economique et la Répression de la Fraude (BMCRF)** qui enregistre à ce jour plus de 5.000 opérations de contrôle sur toute l'étendue du territoire ;
- ❑ la révision de la liste des produits soumis à **Autorisations Spéciales d'Exportation (ASE)** et **Autorisations spéciales d'Importation (ASI)** avec la prise en compte de **l'huile, le sucre, les pneus et chambres à airs** pour engins à deux roues. Cette révision a permis à :
 - **SN-CITEC** : l'écoulement de l'intégrité de la production de 2018 et 2019 ;
 - **SN-SOSSUCO** : l'écoulement de l'intégralité de la production de 2018 et 18 000 tonnes sur 31 000 Tonnes en 2019 ;
 - **SAP Olympique** : l'enlèvement de plus de 71% des stocks invendus représentant une valeur de 890 millions de FCFA grâce à une campagne de déstockage.

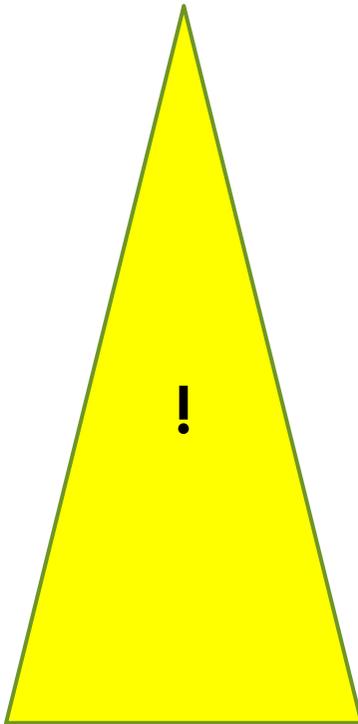
4. RÉFORMES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DE LA CONCURRENCE (suite)

19

- L'adoption du **Décret n° 2018-1199/PRES/PM/MCIA/MUH/MINEFID/MATD/MJDHPC** du 31 décembre 2018 relatif au **commerce de distribution au Burkina Faso** qui consacre :
 - l'interdiction au commerçant distributeur grossiste de vendre directement au détaillant ou au consommateur final ;
 - l'interdiction au commerçant distributeur demi-grossiste de vendre directement aux consommateurs ;
 - l'interdiction du commerce de gros de demi gros et de détail d'un même produit par une seule personne ;
 - l'autorisation pour les seuls ressortissants de la CEDEAO de faire le commerce de détail et ceux des pays non membres de la CEDEAO sous réserve de réciprocité.

4. RÉFORMES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DE LA CONCURRENCE (fin)

20



Le grossiste, le demi-grossiste et le détaillant sont tenus de placer sur la façade de leurs établissements une affiche mentionnant entre autres sa raison sociale et son stade de distribution (gros, demi-gros et détail).

5. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES PME ET DE L'ARTISANAT

21

- ❑ Le **renouvellement du protocole portant octroi de subvention pour l'organisation** des éditions 2019, 2021 et 2023 des Journées agroalimentaires (**JAAL**) au profit de la Fédération des industries de l'agroalimentaire du Burkina (FIAB) ;
- ❑ la relecture en février 2019 du décret n°2017-0049 portant procédures de passation de la commande publique pour prendre en compte **les 15% au moins de quota d'accès des PME à la commande publique** contenu dans la loi de promotion des PME et de la charte des PME adoptées en 2017 ;

5. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES PME ET DE L'ARTISANAT (suite)

22

- ❑ la signature, le 20 décembre 2018, d'une **convention de partenariat entre ORABANK et l'AFP/PME** pour le financement des PME à hauteur de **5 milliards de FCFA** au moins par an pendant 3 ans ;
- ❑ le lancement le 10 septembre 2018 du **dispositif de soutien au financement des PME porté par la BCEAO** ;
- ❑ la mise en œuvre de l'Initiative de Renforcement du Capital Productif des Petites et Moyennes Entreprises (**IRCP-PME**) ;

5. RÉFORMES EN MATIÈRE DE PROMOTION DES PME ET DE L'ARTISANAT (fin)

23

- ❑ **la transposition du code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA** au Burkina Faso ;
- ❑ **la construction des Villages Artisans** de Kaya et de Bobo Dioulasso ;
- ❑ le lancement en 2018 de **l'initiative de renforcement des capacités des tisseuses** par la dotation de **5.000 métiers** à tisser ;
- ❑ le lancement d'un processus de mise en place d'un **mécanisme de facilitation de l'accès des artisans à la commande publique.**

CONCLUSION

- ❑ Le MClA, dans le cadre de la réalisation de ses missions de promotion du secteur privé interagit au quotidien avec un certain nombre de ministères et institutions partenaires.
- ❑ Cette démarche vise à favoriser une amélioration continue et soutenue du climat des affaires et nécessite plus que jamais l'établissement d'une véritable synergie d'actions induisant la complémentarité et la solidarité dans l'action des différents Départements pour l'atteinte des objectifs poursuivis.
- ❑ C'est à ce prix que le secteur privé trouvera son plein épanouissement et par voie de conséquence pourra contribuer véritablement à créer la richesse et les emplois tant attendus pour notre économie.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION